

VI) la réforme et, au besoin, la restructuration des institutions internationales s'occupant de la gestion des finances et du commerce internationaux, et l'existence possible de moyens d'augmenter la participation réelle des pays en voie de développement au processus de prise de décisions des principales institutions financières internationales.

De toutes les questions mentionnées ci-dessus, une attention spéciale serait portée aux besoins particuliers des Etats les moins développés, les plus défavorisés, des Etats enclavés ou des Etats insulaires aux ressources naturelles limitées.

31. En élaborant ses recommandations, le groupe d'experts devrait étudier la possibilité de se servir des principes et des mécanismes mis en application dans les derniers accords de coopération économique entre certains pays développés et d'autres en voie de développement.

32. Le groupe d'experts devrait être formé d'au plus 10 personnes.

33. Les membres du groupe devraient être nommés par le Secrétaire général après consultation des gouvernements membres.

34. Le groupe devrait viser à soumettre aux gouvernements un rapport provisoire sur les résultats de ses travaux, indiquant les mesures qui se prêtent à une exécution prompte et efficace. Ce rapport devrait être soumis assez tôt pour que les ministres du Commonwealth puissent en discuter à leur prochaine réunion et pour que les gouvernements en prennent connaissance avant la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.